

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATION SEANCE DU 04/12/2017

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi vingt-huit novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence Monsieur Yvan Lachaud, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Tarifications des services délivrés par la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers (DCTDM)

Présents :

M. LACHAUD Yvan **Président**;

M. GAILLARD Maurice, Mme ROCCO Catherine, M. PREVOTEAU Gaétan, M. GRANAT Jean-Jacques, M. PORTAL William, M. DESCLOUX Jean-Luc, M. BAZIN Michel, M. GOURDEL Pascal, M. RAYMOND Jacky, M. SOULAS Jean-Marc, M. ALLIER Vincent **Vice Présidents**;

M. TOUZELLIER Frédéric, M. GRANCHI Theos, M. MARCOS Antoine, M. GADILLE Gilles, Mme ENJELVIN Marjorie, M. GIBERT Marc, M. BOLLEGUE Jacques, M. PRADIER Bernard, M. PROCIDA Thierry, M. PROUST Franck, M. REDER Serge, M. TIXADOR Gilles, M. MAZAUDIER Jean-Claude, M. GABACH Michel, M. VINCENT Joël, M. GARCIA Jean-Pierre, M. GIRE Gerard, M. POUDEVIGNE Jean-Louis, M. BERTIER Jean-François, M. MARQUET Daniel, Mme POIGNET-SENGER Véronique, M. LUCCHINI Pierre, M. SOLANA Jean-Remy, M. VOLEON Daniel, M. MARTIN Michel, M. ARTAL Joseph, M. THOULOUZE Philippe **Membres du Bureau**;

Mme AGUILA Brigitte, Mme BLACHON-AGUILAR Danièle, Mme BORDES Evelyne, Mme BOURGADE Mary, Mme BOISSIERE Monique, M. BURGOA Laurent, Mme CHELVI-SENDIN Maud, Mme CREPIN-M Marianne, Mme DELBOS Marie-Reine, M. DUMAGEL Alex, Mme FAYET Sylvette, M. FLANDIN Richard, M. JACOB Thierry, M. GELLY julien, M. NICOLAS Rémi, M. PASTOR Frédéric, Mme PAUL Lauris, Mme PEREZ Berta, M. PLANTIER Julien, Mme RAINVILLE Marie-France, Mme SARTRE Huguette, M. SEGUELA Roger, M. SEGUY François, M. TAUVELLE Marc, Mme TRONC Marie Pierre, M. CHAZE anthony, M. DELRAN Camille, M. FEYBESSE Jean-Claude, Mme GARDEUR Véronique, Mme JEHANNO Catherine, Mme PONGE Marion, M. ROLLAND christophe, Mme ROULLE Sophie, Mme ROUVERAND Valérie, Mme DE-VIDEO Daniela, Mme BERNIE-BOISSARD Catherine, M. BASTID Christian, Mme TOURNIER BARNIER Christine **Conseillers Communautaires**;

Absents excusés :

M. DALMAS Alain (donne pouvoir à Mme RAINVILLE Marie-France), M. QUITTARD Patrice (donne pouvoir à M. REDER Serge), M. VALADIER Eddy (donne pouvoir à M. GARCIA Jean-Pierre), M. MAYOR Vivian (donne pouvoir à M. PORTAL William), M. TIBERINO Richard (donne pouvoir à M. FLANDIN Richard), Mme ANDREO Nadine (donne pouvoir à M. GRANAT Jean-Jacques), M. ANGELRAS Bernard (donne pouvoir à M. PASTOR Frédéric), Mme BARBUSSE Marie-Chantal (donne pouvoir à M. PLANTIER Julien), Mme ENRIQUEZ Eline (donne pouvoir à Mme BORDES Evelyne), M. FABRE-PUJOL Alain (donne pouvoir à Mme BERNIE-BOISSARD Catherine), M. FOURNIER Jean-Paul (donne pouvoir à M. PROUST Franck), Mme NOVELLI Dominique (donne pouvoir à Mme PAUL Lauris), M. VALADE Daniel-Jean (donne pouvoir à M. BAZIN Michel), M. FILIPPI Jean-Marie (donne pouvoir à Mme BOISSIERE Monique), M. PECHAIRAL Xavier (donne pouvoir à M. PREVOTEAU Gaétan), M. CLEMENT Bernard (donne pouvoir à Mme FAYET Sylvette), Mme PERRAU Nicole (donne pouvoir à M. POUDEVIGNE Jean-Louis)

M. SCHOEPPER Christian (absent excusé), Mme DE GIRARDI Claude (absente excusée), Mme DOYEN Henriette (absente excusée), Mme DUMAS Françoise (absente excusée), Mme FOURQUET Patricia (absente excusée), Mme GARDET Laurence (absente excusée), M. GILLET Yoann (absent excusé), Mme PONCE-CASANOVA Corinne

(absente excusée), Mme RICHARD Fabienne (absente excusée), Mme MAKRAN Nora (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	104
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	077
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	17

OBJET : Tarifications des services délivrés par la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers (DCTDM)**1. CONTEXTE GENERAL**

Dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, transférée à Nîmes Métropole le 1^{er} janvier 2011, la DCTDM assure les prestations suivantes :

- Vente de vignettes d'accès en déchèterie pour les professionnels
- 1. Vente et livraison de composteurs

1. Accès en déchèterie

La DCTDM exploite 15 déchèteries, l'apport de déchets professionnels est autorisé dans les 14 déchèteries suivantes :

- | | |
|------------------|-----------------------|
| 1. Bouillargues, | 7. Milhaud, |
| 2. Cabrières, | 8. Nîmes (3), |
| 3. Caissargues, | 9. Poulx, |
| 4. Caveirac, | 10. Redessan, |
| 5. La Rouvière | 11. Sainte-Anastasie, |
| 6. Marguerittes | 12. Saint Gilles |

L'accès des professionnels est soumis au paiement d'un forfait annuel :

13. L'apport des déchets verts et des gravats jusqu'à 3m3 par jour au tarif de 800€/an avec application d'un demi-tarif à compter du 1^{er} septembre de chaque année
14. L'apport des autres déchets jusqu'à 1m3 par jour au tarif de 300€/an avec application d'un demi-tarif à compter du 1^{er} septembre de chaque année

Le forfait annuel est applicable sans tenir compte du nombre de passage en déchèterie. Par ailleurs, la fixation d'une autorisation par catégorie de déchets acceptés, est peu lisible pour les personnes en charge du contrôle lorsque les professionnels apportent des déchets en mélange.

Afin d'être plus équitable et par soucis de simplification, il convient d'une part de fixer un tarif unique et d'autre part de l'appliquer à un nombre de passages. Le crédit de passage est reconduit l'année suivante lorsqu'il n'aura pas été épuisé. Des badges magnétiques rechargeables se substituent aux vignettes délivrées aux professionnels.

Par ailleurs, le support d'accès de certaines déchèteries (nouvelles génération) va être également modifié pour les particuliers au profit de badges magnétiques. La valeur de ces badges ne permettant pas de les renouveler gratuitement en cas de perte ou de vol, il convient de fixer un tarif en cas de demande de duplicata

OBJET : Tarifications des services délivrés par la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers (DCTDM)

2. Vente de composteurs

Dans le cadre des services délivrés aux usagers, la DCTDM vend et livre des composteurs. La livraison peut s'accompagner d'une formation au compostage permettant d'assurer un démarrage efficace du processus.

Il convient de développer l'offre de compostage et l'ouvrir aux usagers ne disposant pas d'un jardin par le lombri-compostage.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Il est nécessaire d'abroger les tarifs d'accès en déchèterie des professionnels approuvés par délibération n°2013-08-069 du conseil communautaire du 16 décembre 2013, et de fixer un seul tarif d'accès en déchèterie pour les professionnels ainsi que la délibération n° 2012-01-017du 6 février 2012 relative à la fixation des tarifs des composteurs individuels et du compost.

Conformément à la loi de transition énergétique du 17 aout 2015, il convient de développer la valorisation énergétique des déchets organiques par le compostage et le lombri-compostage.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les tarifs applicables aux services délivrés par la DCTDM sont les suivants :

- 15. Crédit de 50 passages en déchèterie pour les professionnels : 500€ TTC
- 16. Duplicata d'un badge magnétique d'accès en déchèterie : 5€ TTC
- 17. Vente et livraison d'un composteur et ses accessoires : 20€ TTC
 - Vente et livraison d'un lombri-composteur et du substrat nécessaire : 20€ TTC

Après avis de la commission,

OBJET : Tarifications des services délivrés par la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers (DCTDM)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à *L'UNANIMITE*

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération n°2013-08-069 en date du 16 décembre 2013 relative aux tarifs d'accès des professionnels aux déchèteries de Nîmes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que la délibération n° 2012-01-017 du 6 février 2012 relative à la fixation des tarifs des composteurs individuels et du compost.

ARTICLE 2 : D'approuver les tarifs des services délivrés par la DCTDM selon les modalités détaillées dans les aspects financiers.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence

Le Président,
Yvan LACHAUD